



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023 - 10

Objet : MAUVES SUR LOIRE – Conventions « ENEDIS » ayant pour objet d'une part la constitution, à titre gratuit, d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation du courant électrique et et d'autre part le constitution, à titre gratuit, d'une servitude relative à la pose de cinq conduites électriques, en souterrain, ainsi que leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée AO n°298 sise 26, rue du Cellier à Mauves sur Loire, propriété de Nantes Métropole.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°298 qui se situe 26, rue du Cellier à Mauves sur Loire,

Considérant qu' ENEDIS doit implanter, sur ladite parcelle, un poste de transformation du courant électrique et cinq conduites électriques souterraines, ainsi que leurs accessoires, sur une bande de 3 mètres de large et d'une longueur totale d'environ 85 mètres,

Considérant que ces ouvrages ont pour objectif de renforcer l'alimentation électrique du secteur de l'OAP Jacques Prévert en accompagnement de l'urbanisation en cours de développement,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec ENEDIS, à titre gratuit, ces conventions ayant pour objet la constitution de servitudes correspondant auxdits ouvrages,

Décide

Article 1. De conclure une première convention ayant pour objet l'a constitution d'une servitude avec ENEDIS, sur la parcelle appartenant à Nantes Métropole, cadastrée AO n°298, qui se situe 26, rue du Cellier à Mauves sur Loire, afin d'y implanter un poste de transformation du courant électrique destiné à accompagner le développement de l'urbanisation du secteur de l'OAP Jeacques Prévert à Mauves-sur-Loire.

Article 2. De conclure une seconde convention ayant pour objet la constitution d'une servitude avec ENEDIS, sur la parcelle appartenant à Nantes Métropole, cadastrée AO n°298, qui se situe 26, rue du Cellier à Mauves sur Loire, afin d'y implanter cinq conduites électriques souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une bande de 3 mètres de large et d'une longueur totale d'environ 85 mètres.

Article 3. D'accepter de constituer ces servitudes à titre gratuit, pour la durée d'existence et d'exploitation des ouvrages à implanter ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

mis en ligne le :

12 JAN. 2023

Laure BESLIER



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230112-2023_10DEC-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

2